

## **Politique d'engagement actionnarial**

Le présent rapport est établi pour décrire les obligations nées du **Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires**

Ce décret qui a été intégré au Code Monétaire et Financier, impose aux sociétés de gestion de mettre en place et de publier une politique d'engagement actionnarial qui précise les points ci-dessous :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

### **Préambule**

Alternative Patrimoniale est une société de gestion qui recourt de façon très marginale à l'investissement direct en titres de propriété. Dans le cadre de son offre de gestion, elle dispose toutefois d'un fonds mixte FCP FORCE qui peut, dans le cadre de son prospectus, investir en direct dans des actions dans la limite de 30% de son actif.

Le FCP FORCE disposait d'un encours de 23,5 millions d'euros au 31/12/2019 et l'investissement direct en actions était limité à 2% de l'actif net.

### **1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise**

Les décisions d'investissements en actions s'inscrivent dans le cadre général du processus d'investissement mis en œuvre par Alternative Patrimoniale.

Concernant le FCP Force, en amont de l'analyse financière, la société de gestion détermine une sélection de valeurs éligibles pour le fonds en s'inspirant notamment de la politique d'exclusion retenue par le Government Pension Fund Global (Fonds de pension gouvernemental global de Norvège) qui détermine une liste d'émetteurs prohibés.

Des exclusions sectorielles et normatives peuvent être retenues. Elles sont décrites dans le prospectus du FCP Force.

### **2. Dialogue avec les sociétés détenues**

De façon générale, Alternative Patrimoniale privilégie l'investissement en actions par le biais de stratégies optionnelles, et plus particulièrement indicielles.

De ce fait, et compte tenu également de la faiblesse des montants en jeu au regard de la capitalisation boursière des entreprises visées, Alternative Patrimoniale n'a pas vocation à entrer en dialogue avec les sociétés détenues.

### **3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions**

Conformément aux exigences réglementaires, Alternative Patrimoniale met à disposition des investisseurs sa politique d'exercice des droits de vote sur son site internet, dans la partie relative aux Informations Réglementaires.

### **4. Coopération avec les autres actionnaires**

Cette coopération vise en principe à faire front commun lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts d'actionnaires minoritaires potentiellement lésés.

Dans ce cas de figure, la société de gestion pourrait être amenée à se rapprocher de coalitions d'investisseurs en actions.

En revanche, Alternative Patrimoniale ne compte en aucune façon participer à des campagnes activistes.

### **5. Communication avec les parties prenantes pertinentes**

Alternative Patrimoniale n'entretient aucune relation avec des parties prenantes pertinentes (syndicats, clients, fournisseurs, ...) et ne recourt pas aux prestataires de proxy voting.

### **6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement**

Alternative Patrimoniale dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet, dans la partie relative aux Informations Réglementaires.

\*\*\*